



49002 - La durée minima de la retraite

question

Quelle est la durée minima de la retraite ? Peut-elle être brève ? Doit-on la prolonger pour quelques jours ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il y a une divergence de vues au sein des ulémas à propos de la durée minima de la retraite. La majeure partie des ulémas soutient qu'elle peut ne durer qu'un moment. C'est l'avis d'Abou Hanifa, de Chafii et d'Ahmad. Voir ad-durr al-mukhtar, 1/445 ; al-madjmou', 6/489 ; al-insaf.

Dans al-Madjmou' (6/514) an-Nawawi dit : **La retraite, selon l'avis exact résolument soutenu par la majorité des ulémas, peut consister en un simple séjour dans la mosquée ; que le séjour soit long ou court, fût-il d'un bref moment.** Ils se fondent sur de nombreux arguments dont voici quelques uns :

1/ Linguistiquement, le terme 'itikaf signifie séjour. Et tout séjour dans une mosquée fait avec l'intention de se rapprocher d'Allah entre dans ce cadre, qu'il soit long ou bref. Car ni le Coran ni la Sunna ne fixe un nombre de jours ou un temps précis pour ce séjour ». Voir al-muhalla, 5/179.

2/ Ibn Abi Shayba a rapporté que Yaala ibn Umayya (P.A.a) a dit : **Il m'arrive de séjourner un temps dans la mosquée avec la seule intention d'y passer un moment de retraite** Ibn Hazm s'en est servi d'argument dans al-muhalla (5/179) Al-Hafizh a cité ces propos sans les commenter. Le terme sa'a signifie un moment et non une heure ou 60 minute comme on l'emploie maintenant.

Des ulémas soutiennent que la durée minima de la retraite est d'un jour. C'est l'avis d'Abou Hanifa partagé par une partie des Malikites.



Dans Madjmou al-fatawa (15/441) cheikh Ibn Baz dit : le terme iitikaf désigne un séjour effectué dans une mosquée afin d'obéir à Allah Très Haut . Peu importe que le séjour soit long ou bref. Car rien -à ce que nous sachions - ne précise que le séjour doit durer un jour ou deux ou plus. C'est une pratique cultuelle institutionnelle. Mais si elle est l'objet d'un vœu, elle devient obligatoire. Et elle concerne aussi bien l'homme que la femme .